L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 27 MAI 1858.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES:
G. F. WEISSE, E. DUFOUR,
L. DUVERGER, S. HARBY.
Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 27 MAI 1858.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnemens "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par M. Barrett—A l'Arcade de Banks, un [illegible] à 4 étages, dans la rue des Magasins.
Par E. Forstall—Mulet, dray, etc.
[illegible] Hyde & Co—Tapis de paille, [illegible] et broderies.
[illegible] Bernard Turpin—Vin rouge de Catalogne.
[illegible] Deux cabestans et leurs chaines.

NOTRE FEUILLETON.

Nous publions en ce moment LE BONHOMME NOCK, l'un des meilleurs romans de l'auteur de [illegible]. L'intérêt y est saisissant [illegible] et nos abonnés en trouveront la lecture extrêmement attrayante. Les personnes qui ne reçoivent pas l'Abeille et qui voudraient lire le BONHOMME NOCK n'ont qu'à s'adresser à nos porteurs qui sont autorisés à livrer le journal à la semaine.

Notes diplomatiques.

Le Président a transmis au Sénat, le 19 de ce mois, plusieurs pièces relatives aux agressions commises depuis quelque temps dans le golfe du Mexique par les croiseurs anglais. Nous voyons par un rapport du secrétaire de la marine que le steamer de guerre *Fulton*, commandant Almy, a reçu l'ordre de croiser au nord de Cuba pour protéger nos navires américains et empêcher qu'ils ne soient arrêtés et examinés par des bâtiments étrangers. La corvette *Savannah*, partie de New York, et le brick *Dolphin*, qui [illegible] de Boston, ont reçu également l'ordre de rallier l'escadre des côtes et de croiser dans les parages de Cuba. La frégate à vapeur *Wabash*, qui armait à New-York [illegible] se rendre dans la Méditerranée, [illegible] d'abord vers le sud et entrera dans le golfe du Mexique. Elle y restera [illegible] la sûreté de notre commerce y exige sa présence.

M. Cass a écrit, le 12 de ce mois, à M. Dallas, ministre des Etats-Unis à Londres, pour [illegible] d'appeler l'attention du gouvernement anglais sur ce qui se passe dans le golfe. Voici sa note:

"Les papiers ci-joints, copies dont les originaux viennent d'être reçus, vous apprendront qu'un nouvel attentat contre les droits des Etats-Unis a été commis par un navire de guerre anglais. Il importe d'y appeler immédiatement l'attention du gouvernement de la Grande Bretagne.

"Je suis persuadé que si les choses se sont passées comme on le dit, la conduite de l'officier anglais sera désavouée et censurée. Je vous prie de communiquer à lord Malmesbury le vif désir du président que ce système, qui semble se répandre, d'arrêter et d'examiner les navires américains, cesse [illegible] et que les ordres les plus [illegible] soient donnés à cet effet et [illegible] une pareille mesure est rendue [illegible] d'importantes raisons qui ne [illegible] pas de vous frapper. Notre gouvernement est déterminé à faire tous ses efforts pour supprimer la traite des nègres, [illegible] en même temps que les justes [illegible] des bâtiments américains sur l'Océan soient respectés. Quelqu'ait pu être [illegible] du voyage du *Cortez*, si ses papiers [illegible] qu'il était américain, il ne [illegible] examiné ni pris par le croiseur anglais. Je ne doute pas que les faits [illegible] deviennent l'objet d'une rigoureuse enquête de la part du gouvernement anglais, et que les mesures convenables ne [illegible] prises pour prévenir des actes de semblable nature.

"J'appelle aussi votre attention sur les circonstances rapportées par le consul général à la Havane et qui indiquent l'existence d'une sorte de système de police en vertu duquel les navires américains dans ce port [illegible] surveillés et soumis à une véritable inquisition [illegible] vous prierai de porter ces faits à la connaissance de lord Malmesbury, [illegible] sans cesse."

Le secrétaire d'Etat a adressé à M. Dallas une nouvelle note dont voici la traduction:

"Depuis ma dépêche du 12 courant, plusieurs rapports ont paru dans les journaux [illegible] d'autres cas d'arrestation et d'examen de navires américains par les bâtiments de guerre anglais dans le golfe du Mexique et les mers voisines. Toutes les fois que ces rapports sont parvenus à la connaissance du département d'Etat, celui-ci s'est adressé immédiatement à la douane du port d'arrivage [illegible] le récit du capitaine lui-même, [illegible] faire la base des réclamations qui [illegible] adressées au gouvernement anglais. [illegible] les réponses à quelques-unes de ces demandes, et les copies ci-jointes vous [illegible] pour que vous soyez éclairé [illegible] puissiez agir promptement. [illegible] réponses seront reçues, [illegible] seront envoyées de même, afin que [illegible] courant des nouvelles agressions [illegible] au préjudice de nos droits [illegible]

"[illegible] de ces agressions sur la haute mer [illegible] autre acte injustifiable de violence [illegible] de nos bâtiments marchands. [illegible] assure-t-on, a été commis par un steamer de guerre anglais, dans le port de Sagua-la-Grande, île de Cuba. Les journaux ont publié les détails de cet [illegible] aucun rapport authentique [illegible] reçu par le département d'Etat, à l'exception d'une lettre du consul général des Etats-Unis à la Havane, dont je vous [illegible] copie. Les mesures nécessaires ont [illegible] pour obtenir des renseignements, [illegible] seront communiqués dès qu'ils auront été recueillis ici. Lorsque toutes les circonstances seront connues d'une manière positive, des remontrances seront adressées immédiatement au gouvernement de Sa Majesté [illegible] que contre la visite opérée à [illegible] de navires américains par les forces [illegible] autre puissance dans la juridiction territoriale de l'Espagne. Les Etats-Unis sont convaincus que le gouvernement [illegible] premier pays prendra les mesures les [illegible] pour protéger contre une violation [illegible] de leurs navires qui vont dans les ports espagnols. Ces bâtiments ont [illegible] protection dont il s'agit, et si elle [illegible] refusée ailleurs ils doivent la trouver dans le pouvoir de leur propre pays. J'ai [illegible] si les bâtiments en question ont souffert quelque préjudice. S'il en est ainsi, les Etats-Unis attendront du gouvernement espagnol [illegible] une indemnité, ou une compensation de l'Angleterre sollicitée par l'Espagne.

"Les violations flagrantes des droits des Etats-Unis ont causé une profonde sensation dans le pays et ont attiré l'attention des deux Chambres du Congrès. Leur renouvellement ne manquerait pas de produire le [illegible] fâcheux effet sur les rapports des deux pays. Le président est persuadé que les officiers de la marine anglaise qui ont accompli [illegible] ces actes violents dont se plaignent les Etats-Unis, n'y étaient pas autorisés par leur gouvernement et ont mal interprété ses vues. Cependant les Etats-Unis n'en ont pas moins le droit d'espérer que de pareils actes seront désavoués et que des ordres péremptoires seront donnés pour en empêcher la répétition. Vous ferez part à lord Malmesbury de l'espérance qu'a le président que le gouvernement de Sa Majesté Britannique prendra immédiatement connaissance de la question, que les officiers coupables des actes de violence qui leur sont imputés en supporteront la responsabilité, et que, dans les cas où un tort pécuniaire aura été souffert, les parties intéressées recevront une juste compensation.

"Nous appelons aussi l'attention de lord Malmesbury sur ce qui a eu lieu à Sagua-la-Grande, et vous lui direz que les Etats-Unis espèrent que la réparation que leur accordera le gouvernement anglais renfermera un blâme à l'adresse de l'officier dont l'acte a blessé une puissance amie, et tendra aussi à empêcher pour l'avenir une semblable intervention."

La question est donc nettement posée par le gouvernement américain. Nous demandons une double réparation: le désaveu des commandans anglais qui ont arrêté et visité nos navires, et une indemnité pécuniaire pour ceux de nos nationaux dont les intérêts auront été lésés. Les Etats-Unis demandent en outre que le gouvernement britannique mette un terme à l'intervention tracassière et tyrannique des croiseurs anglais.

M. Cass obtiendra-t-il ce qu'il réclame? Nous le croyons, car il existe plus d'une raison pour que l'Angleterre ne se brouille pas en ce moment avec nous.

DIMINUTION D'IMPORTATIONS.—Les importations continuent à décroître à New-York. Du 7 au 14 mai, elles ont été de $2,732,602, et, pendant la période correspondante de 1857 elles s'étaient élevées à $4,619,098. La différence en moins cette année est de $1,876,506.

Dépêches télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelle agression des Anglais!!

New-York, 20—Le brick *New-Era*, de Matanzas, rapporte qu'il a été abordé par un navire à vapeur de guerre anglais, le 24 avril, qui a fait des perquisitions à bord; et que le lendemain un autre steamer anglais lui a tiré trois coups de canon à boulet.

CONGRÈS.

Washington, 26 mai — CHAMBRE—La Chambre a passé un projet de loi pour régulariser les élections municipales de Washington.

Washington 26—CHAMBRE—M. Ballard Ingham, de l'Ohio, a été admis à occuper son siège, par quatre voix de majorité.

Le bill des fortifications a été discuté.

AU SÉNAT, on discute le bill pour l'emprunt des quinze millions.

Le bill pour l'amélioration du hâvre de Chicago a été adopté, au Sénat, par un vote de 26 contre 17. On considère ce vote comme étant en faveur des améliorations intérieures.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 20—Le correspondant du *Times* de New-York écrit qu'à cette date on n'avait pas reçu de nouvelles de l'Utah de nature à changer les plans du gouvernement à l'égard des nouveaux régiments, ou d'autres dispositions du département.

NOUVELLES DE St-LOUIS.

St-Louis, 25 mai—Le "St-Louis Republican" dit que Timoney, l'agent chargé de payer les annuités dues aux indiens Sacs et Fox, a demandé une escorte au général Harney, pour protéger son parti durant la répartition de ces annuités.

KANSAS.

St-Louis, 25 — Une rumeur assez suspecte est parvenue à St-Louis; d'après elle, la bande de Mongomery aurait été surprise près de Fort Scott et aurait eu onze de ses hommes tués.

MARCHÉS AMÉRICAINS.

New-York, 25 mai — Farine, $3 85 à $3 95; blé, légère amélioration; maïs, 73 à 75 cts; avoine, 48 à 49 c; whiskey, 22 c; mess porc, $17 50 à 17 60; cut meats, 8 1/4 à 9 1/2; jambons, 6 5/8; épaules, 7 c; lard, de 11 1/4 à 11 3/8 c.

Cincinnati, 25 — Farine sans changement; whiskey, 17 c; provisions lourdes, mais fermes.

NAVIGATION INTERIEURE.

Cincinnati, 25 mai—Une pluie est survenue ici comme on n'en avait jamais vu dans cette partie de la contrée; elle a duré 12 heures. Les criques et rivières montent avec une effrayante rapidité. On rapporte que plusieurs parties de chemins de fer ont été brisées et charriées au loin par le torrent. L'Ohio a haussé de *neuf pieds* dans les douze dernières heures.

St-Louis, même date—A St-Louis depuis samedi, la rivière a monté d'environ cinq pieds. Elle est maintenant de trois pieds au-dessus du niveau qu'elle conservait avant cette crue. Tous les ruisseaux, en amont, croissent rapidement. Le haut Mississipi, rapporte-t-on, est très élevé.

Louisville, 25—La rivière, à Louisville, est à peu près aux mêmes marques que celles dernièrement signalées, mais une prompte crue est attendue d'en haut.

Memphis, 26—La rivière y hausse encore; elle est de 14 pouces, à peu près, au-dessus de la dernière crue.

Louisville, 26—La rivière monte rapidement dans notre voisinage.

St-Louis, 25—La rivière était stationnaire ce matin, mais elle a recommencé à monter cette après-midi. Toutes les rivières tributaires montent rapidement.

St-Louis, 24— Arrivés, steamboats Alex Scott et Maria-Denning. Parti, le W M. Morrison.

Cincinnati, 26—L'Ohio continue à monter, et il y a 36 pieds et demi d'eau dans le chenal.

Vicksburg, 26—Steamboats montant: le Cora Anderson est passé ici à 1 heure; le Winslow et l'Imperial à 6 P. M.

Vicksburg, 26 — Passaient, descendant: Montgomery à 10 heures, Golden Age, à 11 heures, ce matin.

ELECTIONS MUNICIPALES—Un grand nombre de citoyens de la Nouvelle-Orléans, opposés à l'intervention de la politique active dans les affaires municipales, ont formé une liste de candidats indépendants. Cette liste figure dans nos colonnes et dans celles de tous les autres journaux de la ville. Le major G. T. BEAUREGARD est porté pour la mairie; c'est là un de ces noms purs et honorables qui commandent l'estime et le respect dans tous les partis. On reconnaît aussi à M. Beauregard beaucoup de fermeté jointe à un sentiment élevé de ses devoirs. D'autres candidats ont été désignés pour les fonctions de recorders et de membres du Conseil de ville.

On pensait d'abord que le parti américain, par suite de l'abstention des démocrates, n'aurait pas de lutte à soutenir. La résistance qu'il va rencontrer exigera de sa part de nouveaux efforts, car, à en juger par les noms qui figurent au bas de la proposition adressée à M. Beauregard, l'opposition se composera de membres de tous les partis,—anciens whigs, démocrates et américains. Presque tous les votans se présenteront probablement aux polls, le 7 juin, et le nombre des suffrages sera beaucoup plus considérable qu'il ne l'eût été si les candidats américains étaient restés seuls dans l'arène.

CHRONIQUE LOCALE.

MUSÉE DE VANNUCHI.—Ce musée exhibe une nouvelle curiosité, — le *caribou*. Cet animal est fort rare et nous comprenons l'empressement que le public met à l'aller voir. Sans augmentation de prix, on visite les curiosités de Vannuchi, et on sait qu'elles sont nombreuses et attrayantes.

PREMIÈRE COUR.—L'avocat de District n'a pas trouvé lieu à poursuivre Denis Brady, accusé d'avoir administré des drogues à une femme enceinte.

Le tribunal a ordonné la mise en liberté de John Taylor accusé d'assaut et batterie.

Le juri a déclaré Constantin Rolland coupable de détournement de fonds. Il s'agissait d'une malle, d'un fusil et de cinquante-sept piastres que Jean Davin lui confia en juin 1857.

La Cour s'est ajournée à ce matin.

COUR DU RECORDER STITH—Charles Dusongé, accusé d'assaut et batterie par Numa Vignié, a fourni un cautionnement pour répondre de sa comparution le 31 du courant.

Mary Nugent dit que James Farnelly l'a battue et a voulu la tuer, dans la rue Franklin.—Cautionnement de $1000; instruction fixée au 31 du courant.

Lawrence Duffy, que M. Osborne, député-coroner, accusait d'avoir assassiné Michael McCabe, le 1er du courant, au coin des rues Commune et Villeré, a subi hier un interrogatoire à la suite duquel le recorder l'a acquitté. M. Field présentait la défense.

James Lawder a été écroué pour avoir assommé sa femme enceinte.

Wm Wyman et sa femme ont dû acquitter chacun une amende de dix piastres pour avoir insulté M. Murphy.

Beddy Finnegan a été condamné à dix piastres d'amende pour bris de paix.

COUR DU RECORDER FABRE—Le recorder assistant Holland a remplacé hier le recorder Fabre.

Wm Kine, Jno Wilson et Jno Snaffer, jeunes garçons, ont comparu hier devant ce tribunal sous prévention d'avoir volé une quarantaine de chaînes en or dans le magasin de M. C. Docteur, encoignure Royale et Toulouse—Kine a tout avoué et a été envoyé devant la Première Cour. Il passera en outre six mois en prison, parce qu'il s'est plusieurs fois enfui de la maison de refuge et que les gardiens n'ont plus voulu l'y admettre à cause de sa mauvaise conduite. Les autres, ainsi que Wm Bruce dont leur confession prouvait la culpabilité, ont été envoyés à la maison de refuge sur l'affidavit de l'officier Terrade qui les accusait de vagabondage.

Jack Short et John Bell alias Scotty ont été envoyés devant la Première Cour sous prévention d'avoir reçu une partie des bijoux que Kine reconnait avoir volés dans le magasin de M. C. Docteur.—Bell a été condamné en outre à six mois de prison comme suspect et dangereux en ce qu'il erre dans les rues à toutes les heures et fréquente des voleurs.

Joseph Péreno, que M. Ed. Hessel accuse d'assaut à main armée, avec intention de tuer, a été écroué en attendant l'interrogatoire.

Charles Stockley devra se présenter devant la Première Cour pour répondre à l'accusation d'être entré chez M. V. Ysanez, rue Condé, dans une intention de vol.

COUR DU RECORDER SOLOMON — D. Fuentes, accusé d'avoir poignardé et grièvement blessé Desirio Manresa, mardi après-midi, restera en prison jusqu'à ce que le médecin ait donné son opinion. Manresa avait, dit-on, souffleté Fuentes.

Pat. Dillon, rue Victoire, est accusé d'avoir assommé sa femme Mary.

COUR DU RECORDER ADAMS—Les affaires appelées hier devant le recorder Adams n'offrent aucun intérêt.

Louisiane.

CREVASSE.—La crevasse de Labadie, dit l'*Union* de Lafourche, plusieurs fois bouchée cette semaine, a toujours été rouverte par l'impétuosité du courant. Les eaux inondent toute la contrée.

AUTRE CREVASSE.—Une crevasse, dit le *Pionnier* de l'Assomption, publié à Napoléonville, s'est faite la semaine dernière à un mille et demi de notre village. Les habitans du voisinage s'étant promptement rendus sur les lieux sont parvenus à la boucher après sept ou huit heures de travail. Elle n'a occasionné aucun dégât.

MM. Beard & Co nous prient d'annoncer qu'ils continueront, aujourd'hui, la vente de la belle Librairie de M. Wm Vogel No 79 rue St Charles. La vente commencera à 6 heures et demie de l'après-midi.

INFLUENCE DE LA MUSIQUE SUR LES BECS DE GAZ.—Nous lisons dans la *Science pour tous*:

On a remarqué dans l'écoulement du gaz, à l'orifice des becs, pendant qu'il brûle, une sorte de battement ou d'augmentation et de diminution de courant, se produisant en mesure pendant que l'on fait de la musique dans une pièce éclairée au gaz. Le journal anglais de l'*Exchange* en cite à l'appui des observations curieuses [illegible] avec le piano, le violon et le violoncelle [illegible] grands trios de Beethoven, et les becs [illegible] par un mouvement de la flamme [illegible] [illegible] ce mouvement [illegible] la musique. Ce fait, qui se [illegible] ment, peut devenir l'objet d'études [illegible] téressantes.

Correspondance mexicaine.

Mexico, 5 mai 1858.

A monsieur l'Editeur de l'*Abeille*.

Monsieur,

Je n'ai, Dieu merci, pas une seule petite bataille à vous raconter cette fois; ce qui ne veut pas dire que le pays est pacifié; mais que l'on reprend haleine un moment et que l'on se prépare à de plus sérieuses hostilités.

Depuis la prise de Zacatecas, les gens de Vidaurri ont fait du chemin et une de leurs divisions est aujourd'hui postée entre Guanajuato et San Luis Potosi dans l'intention d'isoler la garnison de cette dernière ville et d'intercepter les renforts que doit lui amener le général Osollo. Le gouvernement ne peut disposer que de 4000 hommes pour faire face aux troupes du Nord; celles-ci sont bien armées, bien montées, pourvues d'argent et très fières de leurs derniers succès; nous verrons ce qu'il adviendra.

Le quart-d'heure de Rabelais vient de sonner pour le gouvernement de Zuloaga. Ne sachant où trouver de l'argent pour payer les troupes, il vient de frapper une contribution de guerre de 1 pour cent sur tous les capitaux de la république et pour me servir de la charmante expression du ministre des finances sur tous les *capitaux, meubles ou immeubles*. Je vous envoie une copie de cette monstrueuse ordonnance. Le président a créé du même coup une banque Robert Macaire qui émettra pour $6,000,000 de billets sans présenter d'encaisse métallique; les billets sont garantis sur les revenus du pays. N'est-ce pas là une belle imagination! une banque garantie par un gouvernement en banqueroute qui n'a ni ports ni ressources assurés. Les étrangers sont compris dans cette loi et les voilà obligés de payer un emprunt forcé énorme, réglé d'une façon arbitraire et inquisitoriale! Le ministre de France n'a pas protesté.

MEXIQUE.

CONTRIBUTION EXTRAORDINAIRE. — CRÉATION D'UNE BANQUE. — Deux décrets présidentiels ont causé dernièrement une grande sensation à Mexico: le premier établit une contribution extraordinaire sur les propriétés et les capitaux; le second organise une Banque par actions, investie d'importantes attributions financières.

Voici les principaux articles du premier décret:

Félix Zuloaga &c., &c. J'ai tenu à bien décréter ce qui suit:

Article 1er. Est imposée, pour une seule fois, une contribution sur tout capital, meuble et immeuble, qui est ou peut être employé dans une industrie quelconque.

Article 2. Les bases qui serviront à l'assiette de cet impôt sont les suivantes:

Pour un capital de	5,000	à	7,000	50
" " " plus de	7,000	à	10,000	100
" " " "	10,000	à	15,000	150
" " " "	15,000	à	20,000	200
" " " "	20,000	à	25,000	250
" " " "	25,000	à	30,000	300
" " " "	30,000	à	35,000	350
" " " "	35,000	à	40,000	400
" " " "	40,000	à	45,000	450
" " " "	45,000	à	50,000	500
" " " "	50,000	à	60,000	550
" " " "	60,000	à	70,000	650
" " " "	70,000	à	80,000	750
" " " "	80,000	à	90,000	850
" " " "	90,000	à	100,000	950
" " " "	100,000	à	110,000	1,050
" " " "	110,000	à	120,000	1,150
" " " "	120,000	à	135,000	1,300
" " " "	135,000	à	150,000	1,450
" " " "	150,000	à	165,000	1,600
" " " "	165,000	à	180,000	1,750
" " " "	180,000	à	195,000	[illegible]
" " " "	195,000	à	210,000	[illegible]
" " " "	210,000	à	230,000	2,200
" " " "	230,000	à	250,000	2,400
" " " "	250,000	à	270,000	2,600
" " " "	270,000	à	290,000	2,800
" " " "	290,000	à	310,000	3,000
" " " "	310,000	à	340,000	3,300
" " " "	340,000	à	380,000	3,700
" " " "	380,000	à	420,000	4,100
" " " "	420,000	à	470,000	[illegible]
" " " "	470,000	à	520,000	[illegible]
" " " "	520,000	à	[illegible]	[illegible]
" " " "	[illegible]	à	650,000	6,200
" " " "	650,000	à	740,000	6,900
" " " "	740,000	à	830,000	7,800
" " " "	830,000	à	1,000,000	[illegible]
" " " "	900,000	à	1,050,000	9,500
" " " "	1,050,000	à	1,200,000	11,250
" " " "	1,200,000	à	1,300,000	12,500

Art. 3. Cette contribution se paiera par quarts: le premier quart dans quinze jours, le second, dans 25; le troisième, dans quarante; le quatrième, cinquante jours après la promulgation de cette loi, en chaque lieu, sans aucune prorogation des échéances.

Art. 4. Les contribuables qui, dans le premier terme fixé, verseraient la somme totale de leur contribution, pourront échanger le certificat qui en fera foi contre actions de la Banque nationale dont parle une autre loi de cette date.

Art. 5. Cette contribution est due et se paiera seulement au lieu du domicile du contribuable, alors même que ses biens seraient situés ailleurs.

Art. 6. Les obligations imposées par cette loi aux capitalistes seront remplies, par leurs agens et administrateurs, ou par ceux mêmes qui possèdent le capital à quelque titre que ce soit.

Voici maintenant le décret qui crée la Banque:

Art. 1er. Est réorganisée la Junte de Crédit public établie par la loi du 30 novembre 1850, avec toutes les facultés qui lui ont été données par ladite loi et en se soumettant à ses dispositions.

Art. 2ème. La Junte dirigera l'administration des Douanes maritimes et frontières, des autres revenus connus sous le nom de généraux, y compris ceux du District, et des contributions qui pourront être établies, en recevant la partie des produits des premières qui sera consignée à la Trésorerie générale, et le total des autres revenus. Sont exclus de l'intervention de la Junte, la rente du Courrier, celles qui ont appartenu aux anciens Etats et aux Territoires et les biens et les droits des uns et des autres.

Art. 3ème. Dans l'administration des revenus qui lui est confiée, la Junte suivra précisément les lois et règlements qui les gouvernent dans tout ce qui est relatif aux quotes d'impôt, termes, mode et formalités du paiement et autre points de la même nature; mais elle pourra prendre toutes les mesures administratives qui seront convenables pour le meilleur règlement et la prospérité des mêmes revenus. Dans les propositions qu'elle devra faire des personnes pour le service des bureaux, elle préférera les employés ayant titre légal. Le gouvernement fera les nominations et délivrera les diplômes correspondants.

Art. 4ème. Restent en vigueur, relativement aux bureaux dépendant de la Junte qui manieront des fonds publics, les dispositions relatives à la reddition des comptes et à leur révision. A la fin de l'année, la Junte produira la séance au gouvernement.

Art. 5ème. La Junte émettra jusqu'à 6,000 actions à mille piastres chacune, subdivisées en bons d'un vingtième d'action. Les premiers de ces bons, aussitôt que la Junte aura vendu 2,000 actions, formeront une Junte générale qui s'installera immédiatement avec le nombre de ceux qui se réuniront, existant dans cette capitale ou y représentés. La réunion de tous les actionnaires s'appellera Junte générale d'actionnaires à la Banque Nationale.

Art. 6ème.—Les contribuables sur capitaux dont il est question dans la loi diverse de cette même date, qui, conformément à l'article quatrième de ladite loi, préféreront prendre des actions dans la Banque Nationale, se présenteront dans les vingt jours de la publication de la présente loi, dans chaque localité, à la Junte de Crédit public, ou à ses agents, avec le certificat de la section des contributions directes dans la capitale, et hors de cette dernière, des bureaux que désigneront les gouverneurs et chefs politiques, ledit certificat constatant que toute la contribution sur les capitaux a été satisfaite dans les premiers quinze jours de la publication de la loi, afin que la Junte, recueillant et amortissant ledit certificat, expédie, pour leur valeur, les titres des actions respectives.

Art. 7ème.—Il y aura une commission sous le nom de commission directrice de la Banque Nationale, qui se composera du président et de six autres membres, desquels trois seront nommés par le gouvernement, et trois par la Junte générale des actionnaires. La commission de la banque une fois installée, celle du crédit public, rétablie par l'article premier se séparera.

Art. 8ème.—La commission directrice sera présidée par le ministre des finances et du crédit public, qui sera également le président de la Junte générale. Le gouvernement nommera un vice-président.

Art. 9ème.—La Junte est autorisée à provoquer par la voie du ministère des relations, un règlement convenable sur le paiement des conventions diplomatiques et sur la dette contractée à Londres, charges que supporteront, pendant la première année, les produits des douanes maritimes.

Art. 10ème.—La Junte du crédit public ou commission directrice, suivant les circonstances, fournira au gouvernement, sur les fonds qu'elle percevra successivement, jusqu'à 500,000 piastres par mois, qu'elle livrera à la trésorerie générale de la nation, en piastres effectives, par quinzaine d'avance......

Aux éditeurs de l'Abeille de la Nlle-Orléans.

Messieurs,

Mon nom ayant figuré sur le Ticket Indépendant comme candidat à la place d'Alderman pour représenter le 2e District, permettez-moi de déclarer que [illegible]

Je suis respectueusement
votre obéissant serviteur,
AD. DUPRE.
Nlle-Orléans, 26 mai 1858. 27 mai—1

Les Amers du Dr Hostetter, si célèbres et si justement célèbres, sont une véritable panacée. [illegible]
A vendre par tous les marchands et pharmaciens et par J. WRIGHT & Co.

FEUILLETON.

LE BONHOMME NOCK.

XIII—Suite.

Le docteur sortit en souriant, et trouva Boileau [illegible] dans la pièce voisine.

[illegible]

—Je m'en doute.

—Vous savez que ma prétendue fille [illegible] Antoinette de [illegible]

—[illegible] cette demoiselle?

[illegible]

—Aime Paul de toutes les forces de son noble cœur; je le sais encore cela.

—Et savez-vous ce qu'est le baron Delmas?

—Mon ami, monsieur.

—Il est le meurtrier du comte de Lauzane, fils chéri du père de Mlle Antoinette.

—Delmas, un meurtrier! Quelle folie!..... s'écria le major.

—Il a tué le comte, vous dis-je, le comte de Lauzane, colonel des hulans de l'archiduc Charles; il l'a tué dans la nuit du 26 au 27 août 1813.....

—C'était la veille de la seconde bataille de Dresde.....

—Précisément.

—Le régiment de l'archiduc fut détruit. Eh bien! monsieur, c'est un malheur dû à la guerre; le comte de Lauzane a été tué dans une charge, c'est possible; mais qui l'a frappé?....

—La main du baron Delmas, monsieur, non pas une main armée par le devoir du soldat, mais par le crime...... Oh! ne vous récriez pas, et surtout quittez cette pose menaçante; je ne suis qu'un paysan, je ne me bats ni à l'épée, ni au pistolet, ni au bâton, je ne me bats pas du tout...... Je dis la vérité aux gens, sans m'inquiéter de savoir si elle les blesse. [illegible] de votre ami, le comte de Lauzane a été tué par le baron Delmas, et, de l'avis du marquis, cette mort est le résultat d'un crime....

—Le baron a-t-il réellement fait cet aveu? demanda le major.

—Il me l'a fait en présence de ma femme.. Je dois ajouter qu'il repousse, comme une calomnie, toute accusation blessante pour son honneur...... Il prétend l'avoir tué en combat régulier.

—Ah! je le crois, s'écria Franck...... lui Delmas, le brave des braves!

—Il se défend, mais il ne prouve pas, reprit Boileau.

—Dès qu'il affirme, il prouve, Monsieur, cet homme n'a jamais menti; mais enfin le marquis est-il persuadé, convaincu?....

—Que son fils est mort assassiné par le commandant Delmas, officier de la Légion d'honneur, baron de l'Empire!.... Oui.

—Alors, monsieur, interrompit Franck, le mariage de Paul et de Mlle Antoinette est impossible...., au moins pour le moment.... Je l'ajourne.

—Vous l'ajournez! s'écria Boileau; pourra-t-il donc jamais se faire?

—Sans doute, et j'y crois plus que jamais, parce que, maintenant, le marquis de Lauzane doit une réparation au baron Delmas. Il l'a accusé, méprisé, maudit pendant deux longues années, il lui doit réparation; car Delmas est le plus respectable des hommes, car je réponds de sa loyauté, de son honneur...... Avant peu, mon ami se sera justifié; d'ici là vous me trouverez disposé à rompre le projet trop précipité d'une alliance que je ne renonce pourtant pas à poursuivre. Mon ami Paul sollicitera la main de Mlle Antoinette, mais il ne s'imposera pas à sa famille.... Laissons au temps le soin de rendre justice à qui de droit. Dans quarante-huit heures, Monsieur, nous serons, Paul Delmas et moi, hors de chez vous et loin du château de Lauzane.

—Il y a du bon dans ce que vous me dites, docteur; votre fierté, votre indignation me plaisent, et je vous dois un aveu; je vous ai accusé d'avoir poussé à ce mariage.

—C'est la vérité. Quand je croyais à Louise Boileau, je m'efforçai de la faire apprécier de mon malade; quand j'ai su ce qu'était Louise Boileau, il n'était plus temps de revenir sur mon œuvre et mes projets, et je me suis livré à la merci de Dieu, qui gouverne le hasard.... Aujourd'hui, monsieur, j'attends de la justification du baron et de la tendresse de M. de Lauzane pour sa fille, le succès de mes espérances.... Maintenant, courons au plus pressé.... Il faut que les jeunes gens soient séparés.

—Allons, major, interrompit Boileau, touchez-là, vous êtes un galant homme; si je vous ai offensé, je vous en demande pardon. A dire vrai, la chaleur que vous mettiez à défendre votre ami me porte presque à l'absoudre.

—Je ne sais rien de cette funeste affaire, mais je n'hésite pas à engager ma parole que le baron, s'il a eu le malheur de verser le sang d'un compatriote, n'en a pas moins les mains pures.....

—Et cependant le marquis....

—Tant que vous voudrez......attendons! Ne m'avez-vous pas dit que M. de Lauzane possède une terre en Bretagne?

—Oui, une terre que j'ai rachetée, en mon nom, pour son compte, près de Rennes.

—Il faut que dans vingt-quatre heures le marquis soit, avec sa famille sur la route de Rennes.

—Le marquis est malade.

—Je le sais pardieu bien...... Tâchez de m'introduire, cette nuit, chez M. de Lauzane, l'affaire sera réglée....

—Vous croyez qu'il partira?

—J'en réponds.

—Et la marquise? et la demoiselle?

—Toute la famille.... Quant à nous, dans quarante-huit heures nous aurons vidé votre plancher.... Vous ne parlerez de rien à Mlle Antoinette.... Ce sera moi qui la déciderai, sans bruit mais non sans soupirs, à cette séparation.... Dieu fera le reste ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire.

—Monsieur le docteur, vous avez toute mon estime et mon admiration..... nos conventions seront strictement exécutées. Ce soir je viendrai vous prendre pour vous conduire au château..... Encore une fois touchez là....

Quand le major Franck rentra dans la chambre de Paul, il avait le regard triste et le front soucieux.

—Eh quoi! s'écria le jeune homme; Louise m'est-elle refusée?

—Il s'agit bien d'amourettes, mon enfant... Votre père a été arrêté à Nîmes; il sera jugé dans huit jours par un conseil de guerre, et...

Paul s'affaissa sur sa chaise, et il s'évanouit en achevant, par ce mot terrible, la phrase du docteur:

—Fusillé! fusillé!

XIV.

Dans la soirée, le major Franck fut introduit secrètement par Boileau dans la chambre de M. de Lauzane. Il y avait amélioration sensible dans l'état du malade, et le marquis ne se veillait plus depuis deux ou trois nuits.

—Vous avez désiré me voir, docteur? demanda le marquis.

—Oui, Monsieur, avant de quitter le pays.

—Vous nous quittez?

—Dès demain.

—Il me reste à m'acquitter....

—Le noble sentiment qui m'a procuré l'honneur de vous connaître fait de moi non pas un créancier, Monsieur le marquis, mais un débiteur. D'ailleurs, vous avez [illegible] pour guérir.... Comment vous trouvez-vous?

—Beaucoup trop bien, la convalescence arrive à grands pas.... J'aurais cependant besoin d'être encore malade, bien malade, pendant huit jours au moins.... mon remplaçant n'est pas nommé......

—Si je pouvais surveiller cette convalescence, je la retarderais, mais de graves intérêts m'appellent......

—Vos affaires avant les miennes, docteur; rien de plus juste, et cependant!.......

—Il est certain, interrompit le major, que vous allez vous porter à charme; c'est un brevet de santé que je vous ai donné.

—Est-ce possible?

—Sans doute. Me serais-je fait votre complice si j'avais dû vous nuire?.... Vous serez vert et robuste comme un chêne, Monsieur le marquis, avant la fin de cette semaine....

—Et nous sommes au jeudi!....Jarnibleu! comment échapper à cette prospérité?

—Il n'y a qu'un moyen, mais il est infaillible.

—Partez vite.... Songez que maintenant, mon amour-propre est engagé.

—Vous désirez de voyager?

—Ah! diable! voyager!.... c'est rude pour un homme qui a juré de ne plus passer les frontières, après les avoir visitées toutes.

—Soit, n'avez-vous pas quelque terre autre que celle-ci?

—Attendez donc...... Oui, je possède une petite gentilhommière en Bretagne.......

—C'est raisonnablement loin. Monsieur le marquis, mettez-vous en route, dès demain, pour la Bretagne, et je vous garantis que ce voyage vous fera grand mal....

—Ah çà! entendons-nous, docteur.... je n'ai cependant pas envie de me tuer.

—Mal fichée, reprit le major;.... la santé n'en sera que plus belle dans quinze jours.

—Il me semble que Bourdeau et Delort, mes médecins officiels, ne sont pas opposés à un changement d'air; il est étrange que ces messieurs s'accordent [illegible]... Si j'allais me rétablir dès la quatrième poste!

—C'est précisément parce que mes confrères consentiront à ce voyage, [illegible] que moi je vous l'ordonne. Evidemment, vous aurez le soin de prendre, avant de monter en voiture, et, à chaque relais, quelques portions d'une potion que vous remettra M. Boileau..... D'honneur, vous m'en direz merveille.

—Eh bien! c'est chose convenue.

—Il me reste à vous remercier, Monsieur le marquis, du mouvement généreux qui vous porte à tant de dévouement.

[illegible]

—J'ai bonne mémoire, Monsieur, répondit Franck en se retirant.

(*La suite au prochain numéro.*) A. DE GONDRECOURT.

ATTENTION.

Aux Tapis—[illegible] Hyde & Co, No [illegible] rue de la Vieille-Levée.—[illegible]

AVIS AUX VOTANTS!

[illegible] Par ordre du COMITÉ EXÉCUTIF Du Parti Indépendant. 27mai—at 7 j

Musée de Vannuchi.
UN PHENOMENE!
[illegible] CARIBOU qui vient des îles Philippines. [illegible] Prix d'entrée, [illegible] 27 mai—4

On demande
UN jeune homme intelligent pouvant fournir de bonnes recommandations, âgé de 18 à 21 ans; ayant une jolie écriture et parlant l'anglais et le français, pour se rendre utile dans un magasin de détail.
S'adresser à la poste, lettre à No 14. 27mai—3

Réparation d'orfévrerie.
LE soussigné prévient le public en général qu'il fait faire dans ses ateliers toutes espèces de réparations de dorure, d'argenture, [illegible]
A vendre [illegible] couverts en métal blanc garantis pour dix ans.
L. C. ROUYER, rue de Chartres, 156. 27 mai

A vendre par PABLO GELPI & Co, 120 Vieille Levée. 27 mai

Avis important—Aux Planteurs sucriers dont les habitations sont inondées.
[illegible] MANDEVILLE & McILHENNY. 26 mai

Law and order. [illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU STAR. Nlle-Orléans, 26 mai 1858.

Avis. [illegible] H. MURRAY. T. CLANCY.

A VENDRE. [illegible] E. J. HART & Co, 77 et 79, rue Tchoupitoulas.

LAIT ANTHELIQUE

Changement de magasin! Changement de magasin!

GRAND STOCK.

GRANDE VENTE, POUR LA CLOTURE DE MARCHANDISES SECHES.
$200,000 pour être VENDU IMMEDIATEMENT
Marchandises Sèches.
Au prix coûtant et au-dessous du prix coûtant.
Marchandises d'habitation
MARCHANDISES SECHES qui doivent être vendues immédiatement
AVANT LE DEMENAGEMENT.
E. E. HAGGERTY & BRO, No 160, rue du Canal.

Superbes Habillements d'été DE BONNE QUALITE ET A BON MARCHE.
ALFRED MUNROE & Co., 34, rue des Magasins.
ONT reçu par les derniers steamers [illegible] VETEMENTS D'ETE [illegible]
ALFRED MUNROE & Co. 34, rue des Magasins.

Encore une grande réduction de prix. AUX Nos 28 et 14, 208 de CHARTRES,
D. F. SCANLAN & Co., En liquidation.
[illegible] 10 Caisses ORGANDIS ET JACONAS [illegible]

Ouvrages de droit et de médecine à vendre par Thos. L. WHITE, Libraire, 105 rue de Chartres.

PAPIERS [illegible] BAUMBACH & EVERS, Marchands en gros et en détail. [illegible] No 24, Exchange Place.

LUNCH! LUNCH! LUNCH!
J. VINCENT, F. LEFEVRE, successeur.
[illegible]

CANDIDATS.

TICKET INDEPENDANT.

POUR MAIRE:
G. T. BEAUREGARD.
POUR COMMISSAIRE DES RUES:
Dr J. RODGERS.
POUR RECORDERS:
Premier District: GEO. Y. BRIGHT.
Second district: EMILE WILTZ.
Troisième District: JOS. SOLOMON.
POUR ALDERMEN:
Premier District: Dr W. M. [illegible], ELIJAH PEALE.
Second District: L. E. FORSTALL.
Troisième District: J. Y. GOURDAIN.
Quatrième District: GEO. JONAS.
POUR ASSISTANT ALDERMEN:
Premier District—1er Ward: JAMES A. WHITE
" " 2e Ward: SAML. JAMISON
" " 3e Ward: JOHN STROUD Jr
Second District—4e Ward: JULES [illegible]
" " 5e Ward: F. [illegible] Jr
Troisième " 7e Ward: J. J. E. MASSICOT
" " 9e Ward: JOHN [illegible]
Quatrième " 11e Ward: ROBT HUYGHE

RECORDER DU TROISIEME DISTRICT.
Messieurs les éditeurs,—Veuillez annoncer M. JOSEPH SOLOMON comme candidat du PEUPLE pour les fonctions de recorder du Troisième District, à l'élection qui aura lieu le 7 juin. UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS DU DISTRICT. 20 mai—

Grande Tombola AU PROFIT DU SEMINAIRE METROPOLITAIN de la Nouvelle-Orléans, Avenue Napoléon, à Bouligny. Du 25 mai au 1er juin 1858.

Ces Chemises en piqué de JULES CHENEDE, blanches et à dessins, [illegible] S. N. MOODY, Encoignure des rues Canal et Royale.

COW PEAS—[illegible] F. A. GONZALES & Co, No 11, Front Levée.

Magasin de Tapis, 19, Rue de Chartres, 19. [illegible] A. BROUSSEAU & Co

Le navire JOHN H. JARVIS, capitaine Collier, arrivé du Havre [illegible] BAXTER, LOVELL & Co.

CHAMPIGNONS, etc. [illegible] LANATA FRERES, 9 et 11, rue Jefferson.

AVIS. Le public est informé que les comptes pour la taxe de la ville [illegible] ADAM GIFFEN, Trésorier.

ECOLE NORMALE—2me DISTRICT. UNE école ou les Demoiselles qui se destinent à l'enseignement [illegible] A. BOURGES, Surintendant des Ecoles Publiques du 2me district.

TIR LEPAGE. 44, rue St-Louis. LES propriétaires de cet établissement annoncent aux amateurs de Tir que les prix qui avaient été offerts à leurs abonnés, ont été gagnés par MM. E. Marchesseau et E. Bourgeois. [illegible]

Société de Musique Classique. [illegible] WILLIAM QUENTELL. [illegible]

AVIS. MM. THEODULE LIVAUDAIS et SAML. B. LOGAN ont été admis comme associés dans notre maison. GIQUEL & JAMISON. Nouvelle-Orléans, 1er mai 1858.

Southern Institute, Encoignure Remparts et Dumaine. [illegible] ED. JEBOU.

HOTEL DE LA LOUISIANE A NEW-YORK, 709, Broadway. Mme S. RAMSEYER.

LIBRAIRIE FAYA. 56, rue de Chartres. [illegible] G. COPPENS & Co

VUES STEREOSCOPIQUES. [illegible]

TREASURY NOTES. V. & E. MAIGNAN.

Demande de nègres. LAPORNIER & DESMARE.

James H. Suydam & Co. [illegible] 60 et 66, rue Poydras, Nlle-Orléans.

Macaroni, Vermicelle, etc. J. VIOSCA Jr.

DERNIERE CHANCE!! U. LABOURDINI & Co.

P. Durel & Co. Marchands de fournitures de bureau, 37, rue de Chartres.

BOHNE & DEJEAN, AGENCE DE RECOUVREMENTS Pour les Comtés.

TABAC. PATTON, SMITH & PUTNAM.

Osnaburgs! Osnaburgs! MENARD & VIGNAUD, Agents de McHatton, Pike & Co.

PAUL LACROIX.

MAILLOT & SON, 134, rue des Magasins.

LOUIS BLANC, PRET D'ARGENT SUR DEPOT, Rue Conti, 67, Entre Chartres et Passage de la Bourse.

Leçons particulières. UN AMÉRICAIN, professeur dans une des meilleures institutions de la ville, parlant parfaitement le français, désire donner quelques leçons particulières d'Anglais, de Latin et de mathématiques.—S'adresser au bureau de l'ABEILLE, ou par lettre, à X. Y. Z. boîte M 32, Bureau de la Poste. 20 mai—3 m

Propriété à vendre. Pour effectuer un partage. [illegible] JOURDAN FRERES.

AVIS. M. N. DUREL, Dr Dentiste, [illegible]

Amer toni-aromatique. Cordial des dames et stéréliserde. [illegible] A. A. PEYCHAUD, No 106, rue Royale.

Poudre Fleur de Riz de Chine DE SAUGENET & COUDRAY. [illegible] A. ROUSSET & Co, No 30 rue du Canal, près Chartres.

VINS. CHATEAU GISCOURS. CRU PESCATORE. VIN DE CHAMPAGNE MAX SUTAINE & Co. A vendre par SOSTHENE THOMAS & Co. 8, rue Gravier.

HOTEL LIGIER, NEW YORK, Tenu par AUGUSTE LIGIER. 74, Franklin Street, près de Broadway.

Hotel des Etrangers à Paris. RUE VIVIENNE, No 3.

Briques à feu—Briques à feu. Manufacturées par L. T. Delassize. [illegible]

Ouverture de l'Hôtel Washington. [illegible] JULES COURCHÉ & Co.

Teinture et Dégraissage. MM. CHARLES FREDERIC & Co, teinturiers et dégraisseurs, rue Condé, 95. [illegible]

Pruneaux, Eaux-de-Vie, etc. J. VIOSCA Jr.

LOTERIES DE SWAN & Co. Autorisées par l'Etat de la Géorgie.
$70,000 POUR $10!
Prix du billet $10 seulement. 1,000,000 piastres à distribuer en mai.
[illegible] SAMUEL SWAN & Co.

TRINTURERIE. [illegible]

BODARD & Cie, DEGRASSEURS, rue Bourbon, 163.

P. JACOB, DUMOULIN & Co., 300 [illegible]

MADAME ALLUARD, SOMNAMBULE FRANÇAISE, rue Bourbon, 331.

HENRY VALETON, 29 et 28, rue Bienville. [illegible] HENRY VALETON.

P. MAILLARD, Rue Magasin, 37 et rue Bienville, 96. BON MARCHE POUR DU COMPTANT. [illegible] P. MAILLARD.